



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de Communes
ROUMOIS SEINE

20 DEC. 2021
A 47358
REC

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
REC 357

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

Direction des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Clément LEROY
Service prévention des risques
et aménagement du territoire
Unité planification et Aménagement du Territoire
Tél : 02 32 29 62 20
Mél : dd़tm-sprat-pat@eure.gouv.fr

Évreux, le 15 DEC 2021

Monsieur le Président,

Par courrier reçu par mes services le 26 octobre 2021, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de modification du PLU de la commune de Bourg-Achard en application de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service prévention des risques
et aménagement du territoire

Corinne GOILLOT

Monsieur le Président
de la communauté de communes Roumois Seine
666 rue Adolphe Coquelin
BP3
27310 BOURG-ACHARD

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_DD_124_2022-DE



Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Achard

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de modification du PLU de la commune de Bourg-Achard, la CDPENAF est appelée à se prononcer sur les modifications apportées aux dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles en application de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, la commission a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet de modification du PLU portant sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles de la commune de Bourg-Achard.

Le président de séance,

Laurent Tessier